



منظمة الأغذية
والزراعة
للأمم المتحدة

联合国
粮食及
农业组织

Food
and
Agriculture
Organization
of
the
United
Nations

Organisation
des
Nations
Unies
pour
l'alimentation
et
l'agriculture

Organización
de las
Naciones
Unidas
para la
Agricultura
y la
Alimentación

CONSEIL

Cent vingt et unième session

Rome, 30 octobre – 1er novembre 2001

RAPPORT ANNUEL DU CCI POUR 2000 (A/56/34)

Par économie, le tirage du présent document a été restreint. MM. les délégués et observateurs sont donc invités à ne demander d'exemplaires supplémentaires qu'en cas d'absolue nécessité et à apporter leur exemplaire personnel en séance.

Assemblée générale
Documents officiels
Cinquante-sixième session
Supplément N° 34 (A/56/34)

Rapport du Corps commun d'inspection



Nations Unies • New York, 2001

Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1–5	1
II. Généralités	6–15	1
A. Organisations participantes	6	1
B. Composition du Corps commun d’inspection	7–9	1
C. Ressources humaines et financières	10–15	2
III. Résumé des principales activités	16–29	3
A. Programme de travail	16–19	3
B. Interactions	20–27	3
C. Suite donnée aux rapports et aux recommandations du Corps commun d’inspection	28–29	4
 <i>Annexe</i>		
Rapports et notes publiés par le Corps commun d’inspection au cours de la pé- riode considérée		5

Chapitre premier

Introduction

1. Le Corps commun d'inspection a été créé à titre expérimental en vertu de la résolution 2150 (XXI) de l'Assemblée générale, en date du 4 novembre 1966, et maintenu ultérieurement en fonctions en vertu des résolutions 2735 A (XXV), du 17 décembre 1970, et 2924 B (XXVII), du 24 novembre 1972. Par sa résolution 31/192, en date du 22 décembre 1976, l'Assemblée a décidé de créer le Corps commun d'inspection en tant qu'organe subsidiaire permanent et en a approuvé le Statut, avec effet au 1er janvier 1978. En vertu du paragraphe 2 de l'article 1 du Statut, le Corps commun est responsable devant l'Assemblée générale de même que devant les organes délibérants compétents des institutions spécialisées et des autres organisations internationales du système des Nations Unies qui acceptent le Statut.

2. Le Corps commun se compose de 11 inspecteurs désignés par l'Assemblée générale en raison de leur expérience particulière des questions administratives et financières à l'échelon national ou international, y compris des questions de gestion, et compte dûment tenu du principe d'une répartition géographique équitable et d'un roulement raisonnable. Les inspecteurs exercent leurs fonctions à titre personnel et sont nommés pour cinq ans, leur mandat pouvant être renouvelé pour une autre période de cinq ans.

3. Les inspecteurs ont les plus larges pouvoirs d'investigation dans tous les domaines qui intéressent l'efficacité des services et le bon emploi des fonds et ils peuvent à cette fin faire des enquêtes et des inspections sur place. Ils sont chargés d'apporter un point de vue indépendant par le moyen d'inspections et d'évaluations visant à améliorer la gestion et les méthodes et à assurer une plus grande coordination entre les organisations. En vue de réaliser l'objectif qui est le sien, à savoir renforcer l'efficacité du fonctionnement administratif et financier du système des Nations Unies, le Corps commun doit s'assurer que les activités entreprises par les organisations sont exécutées de la façon la plus économique et qu'il est fait le meilleur usage possible des ressources disponibles pour mener à bien lesdites activités. Le Corps commun peut publier des rapports, des notes et des lettres confidentielles. Les rapports sont adressés à une ou plusieurs organisations ou à toutes les organisations lorsqu'ils traitent de questions qui intéressent le système des Nations Unies

dans son ensemble, et ils sont examinés par les organes délibérants compétents des organisations concernées. Les notes et les lettres confidentielles sont soumises aux chefs de secrétariat pour qu'ils en fassent l'usage qu'ils jugent bon. Le Corps commun soumet des rapports annuels à l'Assemblée générale et aux organes compétents des organisations participantes.

4. Le Corps commun est secondé par un secrétaire exécutif et par le personnel qui est approuvé dans son budget. Le budget du Corps commun est inclus dans le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies et les dépenses y relatives sont réparties entre les organisations participantes.

5. Le présent rapport, qui porte sur la période du 1er janvier au 31 décembre 2000, est le trente-deuxième que le Corps commun a établi depuis sa création.

Chapitre II

Généralités

A. Organisations participantes

6. Les organisations qui ont accepté le Statut du Corps commun d'inspection sont les suivantes : l'Organisation des Nations Unies et ses programmes, fonds et bureaux¹, l'Organisation internationale du Travail (OIT), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), l'Organisation mondiale de la santé (OMS), l'Union postale universelle (UPU), l'Union internationale des télécommunications (UIT), l'Organisation météorologique mondiale (OMM), l'Organisation maritime internationale (OMI), l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI), l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) et l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA).

B. Composition du Corps commun d'inspection

7. En 2000, la composition du Corps commun était la suivante (le mandat des membres expire, ou a expiré, le 31 décembre de l'année indiquée entre parenthèses) :

Louis-Dominique Ouedraogo (Burkina Faso),
Président (2005)

Sumihiro Kuyama (Japon), Vice-Président (2004)

Andrzej Abraszewski (Pologne) (2000)

Fatih Bouayad-Agha (Algérie) (2002)

Armando Duque González (Colombie) (2003)

John D. Fox (États-Unis d'Amérique) (2000)

Homero L. Hernández-Sánchez (République
dominicaine) (2002)

Eduard Kudryavtsev (Fédération de Russie)
(2002)

Francesco Mezzalama (Italie) (2002)

Wolfgang Münch (Allemagne) (2005)

Khalil I. Othman (Jordanie) (2002)

8. À sa 96e séance plénière, le 10 mai 2000, l'Assemblée générale a nommé Doris Bertrand-Muck (Autriche), Ion Gorita (Roumanie), Wolfgang Münch (Allemagne) et Louis-Dominique Ouedraogo (Burkina Faso) pour un mandat commençant le 1er janvier 2001 et se terminant le 31 décembre 2005. Andrzej Abraszewski (Pologne) et John D. Fox (États-Unis d'Amérique) ont achevé leur mandat le 31 décembre 2000.

9. Conformément à l'article 18 de son statut, qui dispose que le Corps commun élit chaque année parmi les inspecteurs un président et un vice-président, le Corps commun a élu Sumihiro Kuyama en tant que Président et Armando Duque González en tant que Vice-Président pour 2001.

C. Ressources humaines et financières

10. Le Corps commun est secondé par un secrétariat qui comprenait, en 2000, un secrétaire exécutif (D-2), huit attachés de recherche (2 P-5, 2 P-4, 2 P-3 et 2 P-2), un spécialiste des technologies de l'information (P-3), trois assistants de recherche (1 G-7 et 2 G-6) et six autres agents des services généraux.

11. Lorsqu'il a établi son projet de budget pour l'exercice biennal 2002-2003, le Corps commun a adopté une nouvelle approche, dont l'objectif était d'améliorer ses capacités en matière de recherche, décidant de consacrer une partie des ressources prévues

pour les postes d'administrateur au financement de services d'experts recrutés pour de courtes périodes. Une telle formule devait lui permettre d'élargir ses compétences tout en disposant d'un mécanisme plus souple. À cette fin, le Corps commun a demandé : a) la suppression de deux postes P-2; b) la création d'un poste P-4 supplémentaire; et c) un montant de 60 000 dollars des États-Unis pour financer les services de vacataires et recruter du personnel temporaire. Les dépenses supplémentaires prévues aux alinéas b) et c) seraient largement compensées par la suppression des deux postes P-2.

12. L'expérience a montré que, pour devenir pleinement opérationnels, les administrateurs de la classe de départ (P-2) ont besoin d'une période de formation en cours d'emploi relativement longue. Or, compte tenu de l'importance et de la nature du travail du secrétariat du Corps commun et des maigres ressources dont il dispose, celui-ci n'est pas en mesure d'assurer une telle formation.

13. Comme précisé dans le rapport annuel du Corps commun d'inspection pour l'année 1999², le secrétariat ne compte pas assez de postes d'agent des services généraux. La proportion d'agent des services généraux par rapport aux inspecteurs et aux administrateurs est de 43 % au secrétariat du Corps commun, alors qu'elle est de 58 % pour l'ensemble du Secrétariat de l'ONU. La situation est encore plus critique pour les postes de secrétaire. Sur les trois secrétaires actuellement prévus au budget, deux se consacrent exclusivement à l'élaboration des rapports du Corps commun, alors qu'une seule personne assure le secrétariat du Président, du Vice-Président, des neuf autres inspecteurs, du Secrétaire exécutif et de neuf administrateurs. Le Corps commun a proposé de remédier partiellement à cette situation en créant deux postes de secrétaire supplémentaires [agent des services généraux (autres classes)].

14. Le montant demandé pour l'exercice biennal 2002-2003, soit 7 334 400 dollars, reste le même que le montant des crédits ouverts pour l'exercice biennal 2000-2001. L'augmentation proposée au titre des postes (19 000 dollars) est compensée en totalité par une diminution du même montant au titre des autres rubriques.

15. Il convient de noter à cet égard que l'Assemblée générale, dans sa résolution 55/230 du 23 décembre 2000, a prié le Secrétaire général de lui présenter le

rapport du Comité administratif de coordination sur les propositions budgétaires faites par le Corps commun conformément à son statut.

Chapitre III

Résumé des principales activités

A. Programme de travail

16. Ces dernières années, le Corps commun d'inspection a continué de s'attacher à appliquer les directives de l'Assemblée générale, en particulier ses résolutions 50/233 du 7 juin 1996 et 54/16 du 29 octobre 1999. Dans cette dernière, l'Assemblée invitait le Corps commun à donner la priorité aux rapports demandés par les organisations participantes. Entre autres initiatives, le Corps commun a entrepris une série d'études exhaustives sur la gestion et l'administration des organisations participantes; ainsi, le Corps commun a mené à bien des études approfondies sur la gestion et de l'administration de l'OIT et de l'UNESCO, qu'il a présentées aux organes délibérants compétents pour action. Il a récemment procédé à une étude analogue sur l'UIT et est sur le point d'en achever une concernant l'OMS. Le programme de travail de 2002 prévoit une étude analogue sur la FAO.

17. Au cours de la période considérée, le Corps commun a établi neuf rapports et cinq notes. Deux rapports intéressaient l'ensemble du système, deux concernaient plusieurs organisations et cinq autres une seule organisation. Les cinq notes rendaient compte de la suite donnée aux rapports du Corps commun par cinq organisations participantes (voir annexe).

18. En ce qui concerne le programme de travail pour 2001, le Corps commun a prévu de publier 1 note et 13 nouveaux rapports, dont 7 intéressent l'ensemble du système, 2 sont consacrés à plusieurs organisations et 4 à une seule organisation. Sur les 13 rapports, 6 ont été demandés ou proposés par les organes délibérants ou par le secrétariat des organisations participantes. En outre, le Corps commun doit établir neuf rapports et deux notes qui étaient inscrits au programme de travail d'exercices antérieurs; ainsi, 22 rapports et 3 notes sont actuellement en cours d'élaboration.

19. Le Corps commun a adopté des procédures internes visant à accélérer l'établissement de ses rapports, de telle sorte qu'ils puissent être publiés suffisamment à l'avance pour que les organes délibérants des organi-

sations participantes aient le temps de les analyser sérieusement avant de tenir leurs réunions. Il convient toutefois de noter que cet objectif a souvent été difficile à réaliser, en raison notamment du retard avec lequel les organisations participantes communiquent les renseignements et/ou les observations que leur demande le Corps commun.

B. Interactions

1. États Membres et organes délibérants

20. Outre les contacts habituels avec des représentants des États Membres à l'occasion de l'élaboration des rapports et/ou de leur présentation aux organes délibérants, les inspecteurs ont, au cours de la période considérée, renforcé leurs relations avec les États Membres et les organes délibérants, notamment en ce qui concerne la suite à donner aux rapports du Corps commun (mise en place d'un système de suivi des recommandations du Corps commun) par un certain nombre d'organisations participantes.

21. En outre, le Corps commun a mené une série de réunions informelles avec les États Membres représentés à Genève afin de procéder à des échanges de vues sur un certain nombre de questions, notamment sur son programme de travail.

2. Organisations participantes

22. Le Corps commun a poursuivi ses efforts en vue d'améliorer ses échanges avec les organisations participantes. Au cours de la période considérée, il a tenu des discussions approfondies avec les secrétariats de l'OMS, de l'ONUDI, du PAM, de la FAO, de l'OMM, de l'OMPI, de l'UIT, de l'AIEA, du PNUD, de l'UNICEF et du FNUAP au sujet de la suite à donner à ses rapports et de la mise en place du système de suivi de ses recommandations. Au cours de ces discussions, le Corps commun a régulièrement consulté des représentants des États qui sont membres des organisations participantes, leur demandant avis, conseils et appui sur les moyens d'améliorer l'utilité et la pertinence des rapports du Corps commun pour les organisations.

23. Des réunions ont également été tenues par le Président, le Vice-Président, les inspecteurs et le Secrétaire exécutif avec un certain nombre de chefs de secrétariat des organisations participantes et d'autres responsables de haut niveau du système des Nations Unies, afin d'échanger des vues sur les questions

d'intérêt commun, ou dans le cadre de l'élaboration des rapports.

24. Dans un certain nombre de cas, les inspecteurs concernés ont présenté les rapports aux organes délibérants des organisations participantes ou participé aux débats lors de l'examen de ces rapports, et/ou ont donné suite aux observations faites lors de la discussion. En outre, tant le Président que le Secrétaire exécutif ont participé à la cinquante-cinquième session de l'Assemblée générale et aux réunions de la Cinquième Commission, ainsi qu'à des consultations officieuses sur les points de l'ordre du jour concernant le Corps commun lors de cette session. L'Assemblée générale a adopté une résolution de fond sur le Corps commun (55/230 du 23 décembre 2000).

3. Organes de contrôle

25. Dans la résolution susmentionnée, l'Assemblée générale a invité le Corps commun à continuer de développer ses relations avec les autres organes de contrôle de l'Organisation et à resserrer ses liens avec les organes de contrôle des autres organisations participantes, en vue d'assurer une meilleure coordination et d'échanger des informations sur les meilleures pratiques. À cet égard, le Corps commun a examiné la question de façon plus approfondie lors de la trente-deuxième réunion des représentants des services de vérification interne des comptes des organismes des Nations Unies et des institutions financières multilatérales, qui s'est tenue à Bangkok en juin 2001.

26. Le Corps commun a participé à la quatrième réunion de coordination tripartite entre le Comité des commissaires aux comptes, le Corps commun d'inspection et le Bureau des services de contrôle interne, organisée par ce dernier au Siège de l'Organisation des Nations Unies le 7 novembre 2000.

27. Au cours de la période considérée, le Corps commun a également participé à la trente et unième réunion des représentants des services de contrôle interne des organismes des Nations Unies et des institutions financières multilatérales, qui s'est tenue à Rome en mai 2000, ainsi qu'aux travaux du Groupe de travail interinstitutions sur l'évaluation, qui s'est réuni à Genève le 7 novembre 2000.

C. Suite donnée aux rapports et aux recommandations du Corps commun d'inspection

28. Au cours de la période considérée, la plupart des chefs de secrétariat des organisations participantes ont présenté un certain nombre de rapports du Corps commun à leurs organes délibérants. Toutefois, rares ont été les cas où, comme ils le faisaient auparavant, les organes délibérants des organisations participantes ont pris des mesures concrètes pour donner suite aux recommandations figurant dans les rapports.

29. En vue d'améliorer la situation, le Corps commun a pris des initiatives pour renforcer le dialogue avec un certain nombre d'organisations. Celles-ci se sont traduites, par exemple, par un accord sur les procédures de suivi, initialement conclu avec le secrétariat de l'OMS et approuvé par la suite (en mai 2000) par le Conseil d'administration de l'OMS. Le rapport spécial qui sera présenté à l'Assemblée générale à sa cinquante-sixième session, conformément à la demande qu'elle a formulée au paragraphe 6 de sa résolution 54/16, contiendra des informations plus détaillées sur ces questions.

Notes

¹ Notamment le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (PNUCID), le Programme alimentaire mondial (PAM), qui est également un organe subsidiaire de la FAO, l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) et le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés.

² *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-cinquième session, Supplément No 34 (A/55/34), par. 10.*

Annexe

Rapports et notes publiés par le Corps commun d'inspection au cours de la période considérée

Rapports

- A/55/57 Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies (JIU/REP/2000/1)
- A/55/59 L'emploi de consultants à l'Organisation des Nations Unies (JIU/REP/2000/2)
- A/55/423 Les nominations aux postes de haut niveau de l'Organisation des Nations Unies, de ses programmes et de ses fonds (JIU/REP/2000/3)
- Examen de la gestion et de l'administration de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (JIU/REP/2000/4)
- A/55/856 Services communs des organismes des Nations Unies à Genève, deuxième partie, étude de cas (Centre international de calcul, Service médical commun, Section de la formation et des examens, Groupe de la valise diplomatique et Service commun d'achats) (JIU/REP/2000/5)
- A/55/857 La délégation de pouvoir pour la gestion des ressources humaines et financières au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies (JIU/REP/2000/6)
- A/55/798 L'emploi des jeunes cadres dans certains organismes du système des Nations Unies : recrutement, gestion des carrières et taux de rétention (JIU/REP/2000/7)
- A/55/834 Examen de la gestion et de l'administration au Greffe de la Cour internationale de Justice (JIU/REP/2000/8).
- Renforcement de la fonction d'investigation dans les organismes du système des Nations Unies (JIU/REP/2000/9).

Notes

- JIU/NOTE/2000/1 Suite donnée aux rapports du Corps commun d'inspection par l'OMI
- JIU/NOTE/2000/2 Suite donnée aux rapports du Corps commun d'inspection par le PAM
- JIU/NOTE/2000/3 Suite donnée aux rapports du Corps commun d'inspection par l'ONUDI
- JIU/NOTE/2000/4 Suite donnée aux rapports du Corps commun d'inspection par l'AIEA
- JIU/NOTE/2000/5 Suite donnée aux rapports du Corps commun d'inspection par l'UNESCO.

01-40900 (F) 130701 130701

0140900